

BILL.

Acte pour amender l'acte 14 et 15
Vict., chap. 105, intitulé "*Acte pour
amender l'acte d'incorporation des
membres de la profession médicale
dans le Bas-Canada, et pour régler
l'étude et la pratique de la médecine
et de la chirurgie en icelle,*" et pour
venir en aide à certaines personnes
qui pratiquaient comme médecins et
chirurgiens dans cette province, à
l'époque où le dit acte est devenu
loi.

Reçu et lu, la 1ère fois, mercredi, 8 nov. 1854.

Seconde lecture, lundi, 13 novembre 1854.

M. WHITNEY.

QUÉBEC :
IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,
RUE LA MONTAGNE.